

DEPARTEMENT <b>HERAULT</b>
CANTON <b>SAINT GELY DU FESC</b>
COMMUNE <b>SAINT MATHIEU DE TREVIER</b>

**SG /2022 /034**

**Objet /**

Signature d'un marché relatif à l'extension d'un bâtiment à usage du public.

**CERTIFIE  
EXECUTOIRE**

Compte tenu de la transmission en Préfecture

le 14/11/2022

et de la publication

le 15/11/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## Extrait du Registre des Décisions du Maire

*Le Maire de la Commune de SAINT MATHIEU DE TREVIERS,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** la délibération n°2020-01 du Conseil municipal de la commune de Saint Mathieu de Trévières en date du 9 juillet 2020, intervenue sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT, donnant délégation au Maire d'un certain nombre de compétences pour la durée de son mandat ;

**VU** le Code de la commande publique, notamment son article R2131-1 ;

**VU** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

**VU** l'avis d'appel à la concurrence envoyé le 26 septembre 2022 sur la plateforme de publication <https://www.e-marchespublics.com> ainsi que sur le site de la commune <https://ville-saint-mathieu-de-treviers.fr/Marches-publics.html> lançant la mise en concurrence selon la procédure adaptée ouverte du Code de la commande publique relative à l'extension d'un bâtiment municipal à usage du public ;

**VU** la décomposition du marché en plusieurs lots :

- › *Lot n° 1 : Gros œuvre - étanchéité*
- › *Lot n° 2 : Menuiseries extérieures – gardes corps*
- › *Lot n° 3 : doublages – cloisons – faux plafond – menuiseries intérieures*
- › *Lot n° 4 : façades*
- › *Lot n° 5 : carrelages et faïences*
- › *Lot n° 6 : peinture*
- › *Lot n° 7 : plomberie -sanitaires et ECS*
- › *Lot n° 8 : électricité – chauffage et courants faibles*

**VU** l'avis rendu par la Commission d'Appel d'Offre de la commune de Saint Mathieu de Trévières réunie le 28 octobre 2022 ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :**

De signer un marché relatif à l'extension d'un bâtiment municipal à usage du public pour les lots :

- *Lot n° 1 : Gros œuvre – étanchéité avec la société Didier Sanchez Construction, domiciliée 136 impasse des Ardats – ZAE de Farjou – 34270 Claret pour un montant de 95.535,00 € HT soit 114.642,00 € TTC.*

Accusé de réception en préfecture  
034-213402761-20221114-SG-2022-034-AU  
Date de télétransmission : 15/11/2022  
Date de réception préfecture : 15/11/2022

Publication sur le site  
Internet de la Commune  
le 15/11/2022

- *Lot n° 2 : menuiseries extérieures – gardes corps :  
Aucune entreprise n'a déposé une offre donc lot infructueux.*
- *Lot n° 3 : doublages – cloisons – faux plafonds – menuiseries intérieures avec la SAS SODAC, domiciliée ZAC du Mijoulan - 34680 Saint Georges d'Orques pour un montant de 15.157,90 € HT soit 18.189,48 € TTC (groupement conjoint - cotraitance avec la Sarl Menuiserie Cardonnet) :*
  - › *SAS SODAC : doublage – cloisons – faux plafonds – travaux divers :  
10.795,90 € H.T. soit 12.955,08 € T.T.C. ;*
  - › *Sarl Menuiserie Cardonnet : blocs portes : 4.362,00 € H.T. soit 5.234,40 € T.T.C.*
- *Lot n° 4 : façades  
Aucune entreprise n'a déposé une offre donc lot infructueux.*
- *Lot n° 5 : carrelage et faïences  
Aucune entreprise n'a déposé une offre donc lot infructueux.*
- *Lot n° 6 : peinture avec la SARL ACTIVITY, domiciliée à Pontault-Combault (77) : 16 rue du pré des Aulnes (agence sud : 8 avenue de la Fontvin – 34970 Lattes) pour un montant de 7.293,00 € H.T. soit 8.751,60 € T.T.C.*
- *Lot n° 7 : plomberie – sanitaires et ECS avec la société ICCS, domiciliée 4 rue du Grand Chêne – 34270 Saint Mathieu de Trévières (Hérault) pour un montant de 14.843,20 € H.T. soit 17.752,47 € T.T.C.*
- *Lot n° 8 : électricité – chauffages et courants faibles avec la société 20 S, domiciliée 5 rue du Cinsault – 34230 Plaissan pour un montant de 5.428,08 € H.T soit 6.513,69 € T.T.C.*

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Ampliation en sera adressée à M. le Sous-Préfet de Lodève (Hérault).

**Article 3 :**

Le Maire de la Commune de Saint Mathieu de Trévières est chargé de l'exécution de la présente décision et doit en rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Saint Mathieu de Trévières,  
Le 9 novembre 2022



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-213402761-20221114-SG-2022-034-AU  
Date de télétransmission : 15/11/2022  
Date de réception préfecture : 15/11/2022